

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Date de Convocation :

3 avril 2026

Date d'affichage :

3 avril 2026

Publication :

13 avril 2026

L'an deux mil vingt-six

le 9 avril

Le Conseil Municipal de la Commune de NOHANT-EN-GRACAY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Mr PERROCHON Serge**, Maire.

Étaient présents: M. PERROCHON Serge - M.ROUX Didier- Mme BOUQUET Isabelle -M. GIRAULT Dominique- M. CHANTELAT Jérôme- Mme DRAPT Anne- M. SUCHAT Christophe-M. OLESZEK Franck - Mme BRUNET Flora - Mme ALLOUCHE Laura-Mme MEILLIER Cassandra.

Secrétaire : Madame DRAPT Anne

Délibération 2026-10

ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT DE LA VALLEE DU FOUZON

Le conseil municipal, après avoir délibéré, procède à l'élection des délégués.

Ont été élus au scrutin secret, à l'unanimité, par 11 voix les représentants suivants :

2 délégués titulaires :

Monsieur Serge PERROCHON

Monsieur Jérôme CHANTELAT

2 délégués suppléants :

Monsieur Dominique GIRAULT

Monsieur Franck OLESZEK

Délibération 2026-11

ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT DE TRANSPORT SCOLAIRE DE THENIOUX-GRACAY-MASSAY

Le conseil municipal, après avoir délibéré, procède à l'élection des délégués.

Ont été élus au scrutin secret, à l'unanimité, par 11 voix les représentants suivants :

1 délégué titulaire :

Madame Anne DRAPT

1 délégué suppléant :

Madame Cassandra MEILLIER

.../...

Délibération 2026-12

ELECTION DES MEMBRES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le conseil municipal, après avoir délibéré, procède à l'élection des délégués.

Ont été élus au scrutin secret, à l'unanimité, par 11 voix les représentants suivants :

Président : Monsieur Serge PERROCHON

3 Membres titulaires : Monsieur Christophe SUCHAT-Madame Flora BRUNET-Madame Laura ALLOUCHE.

3 Membres suppléants :

Monsieur Jérôme CHANTELAT-Madame Isabelle BOUQUET-Madame Anne DRAPT.

Délibération 2026-13

DESIGNATION DES DELEGUES AUX DIVERS COMITES CONSULTATIFS COMMISSIONS COMMUNALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les comités consultatifs ont été formés ainsi qu'il suit :

COMITE VOIRIE-CHEMINS-ECLAIRAGE PUBLIC

ROUX Didier (Président)- MM GIRAULT Dominique-CHANTELAT Jérôme- OLESZEK Franck-Mme MEILLIER Cassandra

COMITE ENVIRONNEMENT-PAYSAGE-FLEURISSEMENT

Mme BOUQUET Isabelle (Présidente)-Mme MEILLIER Cassandra -Mr OLESZEK Franck -Mme Laura ALLOUCHE

COMMISSION NUMERIQUE- COMMUNICATION

Mme BOUQUET Isabelle (Présidente)-Mmes DRAPT Anne-BRUNET Flora-Mr SUCHAT Christophe.

Voté à l'unanimité.

Délibération 2026-14

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DE LA DEFENSE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, désigne Madame Cassandra MEILLIER à ce titre, pour la commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

Voté à l'unanimité.

Délibération 2026-15

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT « INCENDIE-SECOURS »

Vu le décret 2022-1091,

Le conseil décide que Monsieur Serge PERROCHON sera le conseiller correspondant « incendie et secours » pour la commune de Nohant-en-Graçay.

Un arrêté concrétisera cette nomination.

Voté à l'unanimité.

.../...

Délibération 2026-16

DELEGATIONS AU MAIRE

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité, que Monsieur le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat des sept délégations suivantes :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. De passer les contrats d'assurance ;
3. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
4. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
5. De régler les conséquences dommageables des accidents dans les lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit 10 000 euros maximum par sinistre.
6. D'être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Monsieur le Maire représentera la commune devant toutes les juridictions et sans limite de montant.
7. De fixer des droits qui n'ont pas de caractère fiscal afin de bénéficier de la redevance pour occupation du domaine public, dans les limites autorisées par les lois et règlements qui régissent ces droits.
8. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.
En outre, Monsieur le Maire en rendra compte au conseil municipal.

Conformément à l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Délibération 2026-17

ACHAT APPARTEMENT A ORLEANS LEG ARNAULT

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers les éléments suivants :

Estimation demandée par Joliot Curie

(agence EFFICITY) entre 162 000 euros et 171 000 euros

Charges annuelles

1 141 euros

.../...

Monsieur le Maire a demandé une contre-expertise.
Estimation demandée par la Commune
(agence ERA Immobilier) entre 154 008 euros et 176 200 euros

Loyer mensuel sans travaux	750 euros
Loyer mensuel après travaux	850 euros.

Vu les éléments présentés et après avoir délibéré, le conseil municipal ne souhaite pas acquérir cet appartement et par conséquent confirme la mise en vente de ce bien.
Voté à la majorité (6 pour-5 contre).

QUESTIONS DIVERSES

CHANGEMENT DE L'ORDINATEUR DE LA MAIRIE

Le conseil municipal émet un avis favorable sur l'acceptation du devis de DN INFORMATIQUE 69 pour un montant de 1 404 euros. Cependant, une discussion aura lieu afin de vérifier la taille nécessaire du disque dur.

Délibération 2026-18

TRANSFERT DU SIEGE DU S.I.T.S. DE THENIOUX-GRACAY-MASSAY

Monsieur le Maire présente la demande du Syndicat de Transport Scolaire de Thénieux-Graçay-Massay concernant le transfert du siège et du secrétariat. Le conseil municipal, après avoir délibéré, estime ne pas pouvoir recevoir dans les locaux existants le SITS et ne peut pas assurer le secrétariat.
Voté à l'unanimité.

ASSEMBLEE GENERALE DES CLOCHERS TORS

Monsieur PERROCHON, Maire, représentera la Commune à Saint-Bonnet de Four le 6 juin 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire


S. PERROCHON



La Secrétaire,


A. DRAPT